

# COMMUNE DES GETS

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la mairie.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire – Ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 14 avril 2022 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 21 février 2022. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région, et autres organismes chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le paiement des fluides, le versement des salaires des agents de la Collectivité ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### a). Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la Commune des Gets :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations de services fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux ventes du bois issue de la Forêt Communale, aux facturations à la SAGETS et CCHC, à l'encaissement des taxes : Séjour, sur les remontées mécaniques, sur les droits de mutation, consommations électriques, et à diverses compensations et subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 (dépenses réelles et d'ordre) représentent 9 943 501,67 € (dont 1 196 515,04€ d'excédent reporté de 2021).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, le déneigement des voiries, parkings, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et à l'Office de Tourisme, les provisions pour charges, et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges représentent 1 997 0000 € soit 25.77% des dépenses réelles de fonctionnement de la Commune (7 753 924,66 €).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement permet un virement à la section d'investissement un prévisionnel de 1 627 577,01 €. C'est une part de l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe plusieurs types de recettes pour une commune (liste non exhaustive) :

- Les impôts locaux : 4 097 216 € à prévoir (perçus en 2021 : 4 097 216 €)
- L'attribution de compensation versée par la CCHC : 771 314 € (perçue en 2021 : 771 314 €)
- Les dotations versées par l'Etat : DGF : 250 000 € (perçue en 2021 : 317 765 €)
- Autres taxes et droits :  
(taxe de séjour 350 000 €, taxe sur les remontées mécaniques : 750 000 €, taxe sur les consommations électriques 120 000€, taxe sur les droits de mutation : 750 000 €)
- Autres prestations payées par les usagers : 376 399,63 € (dont secours sur pistes : 349 399,63€)

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement du Budget Principal

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	2 740 950,00	Atténuations de charges	10 000,00
Charges de personnel,	1 997 900,00	Produits services, domaine et ventes diverses	415 719,63
Atténuations de produits	220 000,00	Impôts et taxes	6 988 130,00
Autres charges de gestion courante	2 135 650,00	Dotations et participations	561 537,00
Charges financières	284 000,00	Autres produits de gestion courante	282 000,00
Charges exceptionnelles	190 424,66	Produits financiers	242 600,00
Dotations provisions semi-budgétaires	150 000,00	Produits exceptionnels	3 000,00
Dépenses imprévues	35 000,00	Reprises provisions semi-budgétaires	244 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>7 753 924,66</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>8 746 986,63</b>
Virement à la section d'investissement	1 627 577,01		
Opérat° ordre transfert entre sections	562 000,00	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>2 189 577,01</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>8 746 986,63</b>
		Excédent reporté	<b>1 196 515,04</b>
<b>Total général</b>	<b>9 943 501,67</b>	<b>Total général</b>	<b>9 943 501,67</b>

c) La fiscalité.

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur le bâti 24,33%
  - Taxe foncière sur le non bâti 79.06%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 4 097 216 €

d) Les dotations de l'Etat

La Dotation globale de fonctionnement attendue est estimée à 250 000 €. Ce montant est en diminution par rapport à l'an passé (317 765 € en 2021).

**II. La section d'investissement**

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, liées aux nouvelles opérations, achat d'un bien mobilier, et immobilier, travaux de modernisation et rénovation du patrimoine bâti, acquisition de matériel, véhicules nécessaires aux services communaux,

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, des subventions relatives à la construction d'une salle de motricité à l'Ecole, ou le réaménagement de l'accueil de l'Office du Tourisme.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement du budget principal 2022.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Immobilisations incorporelles	9 750,00	Subventions d'investissement	223 268,95
Subventions d'équipement versées	159 000,00	Emprunts et dettes assimilées	830 000,00
Immobilisations corporelles	1 084 387,26	Dotations, fonds divers et réserves	828 536,00
Immobilisations en cours	2 925 326,42	Produits des cessions d'immobilisations	985 000,00
Dotations, fonds divers et réserves	36 000,00		
Emprunts et dettes assimilées	1 134 383,32		
Autres immobilisations financières	331 300,00		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>5 680 147,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 866 804,95</b>
<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>			1 627 577,01
<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00		562 000,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>2 189 577,01</b>
		Excédent reporté	<b>623 765,04</b>
<b>Total général</b>	<b>5 680 147,00</b>	<b>Total général</b>	<b>5 680 147,00</b>

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

Le programme d'investissement pour cette année comprend les axes suivants :

- La poursuite des études concernant les projets majeurs pour permettre à la commune de disposer de tous les éléments qui lui permettront de phaser ces opérations (388 k€) : restructuration du presbytère, réfection de la toiture de l'église, aménagement du ruisseau de l'Arpettaz, mise en place d'un système de vidéoprotection,...
- Une politique volontariste d'acquisition foncière de parcelles stratégiques pour les projets futurs de la collectivité (450 k€), selon les tarifs d'acquisition délibérés en conseil municipal,
- L'entretien et la restructuration des bâtiments communaux (1,6 M€) : travaux électricité salle de la colombière, travaux mairie, toiture ancienne station d'épuration, fin des travaux du funérarium, fin des travaux extension péri-scolaire, réaménagement de l'office de tourisme-tranche 1,...
- Le versement de fonds de concours à la CCHC pour les travaux de voirie dont elle a la compétence (159 k€) pour la réalisation des travaux suivants : Maîtrise d'œuvre tourne à gauche et trottoirs entrée Est, travaux affaissement route des Métrallins, réfection enrobé route des Chavannes, réfection pont des hôtelières,...
- les travaux de parking et de sécurisation de l'entrée Est des Gets et d'eau pluviales routes des Chavannes (852 k€)
- Le renouvellement du matériel et des équipements des services et des écoles (175 k€)
- le renouvellement des moyens de mobilité douce à destination du public (100 k€),
- la fin du portage EPF de la maison Servettaz : 330 k€
- Travaux forestiers (25 k€)

d) Le financement des investissements prévus

Les restes à réaliser (912 k€) seront financés par l'excédent d'investissement reporté.

L'autofinancement, le FCTVA et les subventions d'investissement, la dotation aux amortissements et la taxe d'aménagement permettront de financer environ 64 % des dépenses d'investissement.

Il est également prévu la vente d'un terrain communal pour 900 k€.

L'emprunt d'équilibre pour l'année 2022 permettant de financer ses investissements devrait se situer à environ 830 k€ en inscription budgétaire.

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : équilibrées à 9 943 501,67€

b) Recettes et dépenses d'investissement : équilibrées à 5 680 147,00€

Réparties comme suit :

- Dépenses : restes à réaliser 2021 :	912 361,03 €
nouveaux crédits :	4 767 785,97 €
<b>TOTAL :</b>	<b>5 680 147,00 €</b>
- Recettes : excédent reporté 2021 :	623 765,04 €
nouveaux crédits :	5 056 381,96 €
<b>TOTAL :</b>	<b>5 680 147,00 €</b>

c) Etat de la dette

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2021	1 418 342.06 €	326 777.06 €	1 091 565.00 €	0.00 €	0.00 €	8 328 083.23 €
2022	1 382 980.68 €	284 555.23 €	1 098 425.45 €	0.00 €	0.00 €	7 236 518.23 €
2023	1 364 711.99 €	238 454.52 €	1 126 257.47 €	0.00 €	0.00 €	6 138 092.78 €
2024	1 338 381.28 €	191 400.26 €	1 146 981.02 €	0.00 €	0.00 €	5 011 835.31 €
2025	1 210 703.75 €	143 812.21 €	1 066 891.54 €	0.00 €	0.00 €	3 864 854.29 €

**NOTA :** pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L. 2121-26, L. 3121-17, L. 4132-16, L. 5211-46, L. 5421-5, L. 5621-9 et L. 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Les Gets, le 14 avril 2022

Le Maire des Gets,  
Henri ANTHONIOZ